

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Jean LOCATELLI, Jean-Claude TOURNIER à Monique DINET, Dominique TRELA à Jean-Claude BOUROUH.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 décembre	Le 13 décembre	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-09-17 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Société d'Économie Mixte (SEM) Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L. 211-3, L. 243-1, R.243-14, R243-17, L.243-9 ;

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Économie Mixte (SEM) Sud Développement a été ouvert sur les exercices 2014 à 2017.

Conformément à l'article L.211-3 du Code des Juridictions Financières, la chambre a vérifié sur pièces et sur place la régularité des recettes et des dépenses de la société et s'est assurée de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

Lors de sa séance du 16 septembre 2019, la chambre a délibéré sur le rapport d'observations définitives qui a été adressé au Président de l'EPCI par courrier du 5 novembre dernier.

En effet, en tant qu'actionnaire de la SEM Sud Développement, la Communauté de Communes du Sud Territoire est destinataire de ce rapport et se doit de le présenter à son assemblée délibérante. Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse apportée en dernier lieu par la SEM Sud Développement sont joints à la convocation adressée à chacun des membres, ce rapport devant donner lieu à présentation et débat lors du conseil communautaire.

Ce rapport fait notamment état de 2 recommandations :

Recommandation n°1 : La SEM Sud Développement doit choisir entre se soumettre aux règles de la commande publique ou modifier ses statuts pour restreindre le champ d'activité de la société aux seuls domaines industriel et commercial.

Recommandation n°2 : Systématiser la mise en concurrence des prestataires et améliorer l'information communiquée aux administrateurs sur les achats de la société.

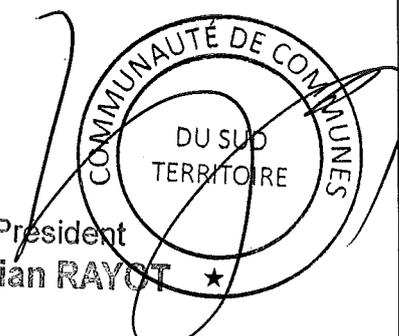
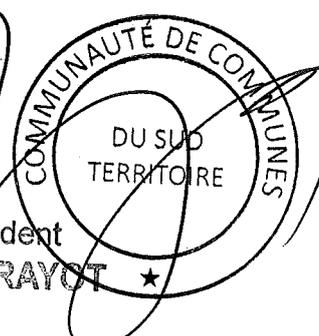
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté concernant les exercices 2014 à 2017 de la SEM Sud Développement.**

Annexes :

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la SEM Sud Développement sur les exercices 2014 à 2017.

Réponse de la SEM Sud Développement adressée à la CRC Bourgogne Franche-Comté.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 20 DEC. 2019</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>Le Président Christian RAYOT ★</p> 
--	--